

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3495**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 17, rue Franklin et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Village Park - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3495**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 17, rue Franklin et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Village Park - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Village Park a, par courrier du 27 janvier 2012, parvenu le 1er février 2012 en mairie de Vaulx en Velin, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir une partie de leur propriété située 17, rue Franklin à Vaulx en Velin et cadastrée sous le numéro 310 de la section AS.

En effet, ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n°63 pour la création d'une voie nouvelle, pour une emprise d'environ 295 mètres carrés.

Cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour le plan de mandat 2008-2014, aussi, l'acquisition de ladite emprise ne présenterait pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative au terrain en cause cadastré sous le numéro 310 de la section AS, au vu de l'emplacement réservé n° 63 figurant au PLU, en vue de la création d'une voie nouvelle.

Cette renonciation à acquérir aura pour conséquence la levée de l'emplacement réservé au droit de cette parcelle, lors d'une prochaine procédure de modification du PLU ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain d'environ 295 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée section AS n° 310, située 17, rue Franklin à Vaulx en Velin et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Village Park.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.